

Suivi des séances de tir

Modèle libre — sans valeur réglementaire

Ce document est un outil de suivi facultatif. Il n'a aucune valeur réglementaire : le carnet de tir du tireur sportif a été supprimé par l'abrogation de l'article R. 312-43 du code de la sécurité intérieure au 1^{er} juillet 2020, et il n'existe plus de modèle officiel depuis l'abrogation de l'arrêté du 16 décembre 1998, le 30 avril 2020. Ce modèle n'est pas une pièce du dossier préfectoral et ne peut être exigé à ce titre. L'obligation en vigueur pèse sur l'association agréée, qui tient à jour la liste nominative des participants aux séances contrôlées (article 3 de l'arrêté du 28 avril 2020) ; ce document peut y contribuer, sous la forme librement choisie par le club.

Nom et prénom _____ Saison _____
Club _____ N° de licence (facultatif) _____

Date	Club ou stand	Discipline	Arme et calibre	Coups	Observations

Si votre club tient son propre carnet ou demande un visa, c'est son document qui compte : celui-ci ne s'y substitue pas.

